Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 23 juin 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, THELLIER David, HELLEBOID Bénédicte, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, FOUCAULT Grégory, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, PETIT Céline, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, AIMAR Nicolas, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, CARINCOTTE Annie-Claude, CARPENTIER Arnaud (jusqu'à la question 23), CLAIRET Dany (jusqu'à la question 23), COURTIN Samuel, CRESPEL Bérengère, CRETEL Didier, DA SILVA Franck, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DIERS Véronique, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la question 2), ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FRAPPÉ Thierry, DELRUE Christian, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, HOCQ René, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre (jusqu'à la question 16), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle (à partir de la question 2), LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉDRINI Lélio, PÉREIRA Fabrice, CARON David, BOULET David, PONCHANT Béatrice, PRUVOST Marcel, ROHART Sylvain, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle, WILLERY Ludovic, YVAIN Dominique, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à WILLEMAND Isabelle, GAQUÈRE Raymond donne procuration à BECUWE Pierre, DEBAS Gregory donne procuration à PETIT Céline, DELPLACE Jean-François donne procuration à COCQ Bertrand, DIA Fatimata donne procuration à ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la question 2), DISSAUX Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, DOMART Sylvie donne procuration à LEROUX David, DUMONT Gérard donne procuration à LECONTE Maurice, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HENNEBELLE André donne procuration à DEROUBAIX Hervé, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HERTOGH Chloé, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, MONTEWIS Arnaud donne procuration à PRUVOST Marcel, PREIN Eric donne procuration à ROBIQUET Tanguy, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à BOMMART Émilie, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, ROUSSEL Bruno donne procuration à PAJOT Ludovic, SCALONE Jean-Pascal donne procuration à GACQUERRE Olivier, SGARD Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, TOURBIER Laurie donne procuration à HUCHETTE Clément, TRACHÉ Bruno donne procuration à DUPONT Jean-Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOQUET Perrine, BURMER Véronique, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DESCAMPS Nicolas, DUBOIS Bruno, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, HERBAUT Emmanuel, MASSART Yvon, PRÉVOST Denis

Madame DUHAMEL Marie-Claude est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC/109

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
23 juin 2026

TERRITOIRES INTELLIGENTS, IA, NUMÉRIQUE ET INCLUSION NUMÉRIQUE

CONSTRUCTION ET MISE EN OEUVRE D'UNE INFRASTRUCTURE RESEAU INTERNET DES OBJETS (IOT) DE TYPE LORAWAN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 ;

Par délibération précédente, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a adhéré au Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59-62).

Le Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59-62) dispose, dans le cadre de ses compétences statutaires, de la faculté de concevoir, déployer, exploiter et développer un réseau d'infrastructure LoRaWAN sur le territoire de ses membres. Ce type de réseau, à destination des communes, EPCI et de certains acteurs privés a pour objectif de permettre à chacun des acteurs de communiquer avec toute une multitude d'objets connectés présents sur le territoire.

Cette infrastructure constitue un levier stratégique pour le développement des usages liés à l'Internet des objets (IoT), notamment dans les domaines de la gestion de l'eau (télérelève,...), de la collecte des déchets (taux de remplissage des points d'apport volontaire, ...), de la gestion du patrimoine (éclairage public, économies d'énergie, ...), de l'environnement (mesures de la qualité de l'air) et plus largement de l'ensemble des compétences communautaires et communales.

Ces équipements reposent sur des technologies de communication bas débit de type LoRaWAN nécessitant une couverture réseau suffisante pour assurer la transmission fiable, sécurisée et continue des données.

La densification du réseau LoRaWAN constitue un préalable indispensable à la réussite de ces usages liés à l'Internet des objets (IoT) et elle permettra également le développement de nouveaux usages au bénéfice des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération telles que l'eau potable ou la collecte des déchets ainsi que par les communes membres telles que l'éclairage public ou les bâtiments publics.

Considérant l'intérêt de disposer de ce type d'infrastructure numérique performante favorisant l'optimisation des services publics, l'amélioration de la connaissance du territoire, la maîtrise des consommations de ressources et le développement de services innovants à destination des usagers.

Considérant que l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 permet de bénéficier de son expertise et de ses infrastructures numériques afin d'accompagner le développement des services connectés sur le territoire.

Considérant l'offre présentée par le Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59-62) visant à assurer la conception, le déploiement et l'exploitation d'un réseau LoRaWAN couvrant le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Considérant que ce projet permettra de disposer d'une infrastructure mutualisée, évolutive et pérenne, favorisant le déploiement de services numériques innovants et l'optimisation des politiques publiques locales.

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération de construction et mise en oeuvre d'une infrastructure réseau Internet des objets (IoT) de type LoRaWan sur le territoire communautaire est estimé à 137 000 € pour les frais d'accès, 1 284 000 € HT pour la construction du réseau et 112 000 € HT de maintenance annuelle.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'opération relative à la construction et mise en oeuvre d'une infrastructure réseau Internet des objets (IoT) de type LoRaWan sur le territoire communautaire et d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 137 000 € pour les frais d'accès, 1 284 000 € HT pour la construction du réseau et 112 000 € HT de maintenance annuelle. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE l'opération relative à la construction et mise en oeuvre d'une infrastructure réseau Internet des objets (IoT) de type LoRaWan sur le territoire communautaire.

APPROUVE son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 137 000 € pour les frais d'accès, 1 284 000 € HT pour la construction du réseau et 112 000 € HT de maintenance annuelle.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

JOMBART Simon

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 JUIN 2026

Et de la publication le : 26 JUIN 2026
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

JOMBART Simon